

Don et utilisation des éléments et produits du corps humain : Produits de thérapies génique et cellulaire et produits thérapeutiques annexes (Titre 6 du livre 2 de la 1ère partie instituée par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003)

21/05/2003

**PREMIÈRE PARTIE
PROTECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ**

**LIVRE II
DON ET UTILISATION DES ÉLÉMENTS ET PRODUITS DU CORPS HUMAIN**

**TITRE VI
PRODUITS DE THÉRAPIES GÉNIQUE ET CELLULAIRE ET PRODUITS THERAPEUTIQUES ANNEXES**

**Chapitre unique
Produits thérapeutiques annexes**

Section 1 - Définitions

Section 2 - Autorisation préalable à la mise sur le marché des produits thérapeutiques annexes

Section 3 - Suivi des produits thérapeutiques annexes